

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 12/035 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA PRESERVATION DE LA RACE PORCINE LOCALE « PORCU NUSTRALE » DE MENACES SANITAIRES PAR L'INTRODUCTION SUR L'ÎLE DE PORCS VIVANTS

SEANCE DU 21 FEVRIER 2012

L'An deux mille douze et le vingt et un février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoite, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TATTI François

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à M. LUCIANI Xavier
Mme BARTOLI Marie-France à M. FEDERICI Balthazar
M. CHAUBON Pierre à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. FRANCISCI Marcel à M. PANUNZI Jean-Jacques
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
Mme GUERRINI Christine à Mme NATALI Anne-Marie
Mme NIVAGGIONI Nadine à Mme GIOVANNINI Fabienne
Mme RUGGERI Nathalie à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
M. SANTINI Ange à M. de ROCCA SERRA Camille
M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea
Mme VALENTINI Marie-Hélène à M. CASTELLI Yannick
M. VANNI Hyacinthe à Mme SIMONPIETRI Agnès

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

MOSCONI François, SCIARETTI Véronique, SINDALI Antoine, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,
- VU** la motion déposée par M. Dominique BUCCHINI, au nom du groupe « Elu(e) Communistes et Citoyens du Front de Gauche »,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE, à l'unanimité, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** l'entrée en Corse d'un nombre important de porcs vivants en provenance de France continentale et probablement d'autres pays,

CONSIDERANT le manque de traçabilité de ces mouvements - notamment l'absence d'identification pour certains - et la destination finale inconnue,

CONSIDERANT le faible taux de passage de ces animaux dans les abattoirs locaux,

CONSIDERANT la saisie à l'abattoir de Cuttoli, en date du 25 janvier 2011, de porcs introduits présentant des signes cliniques de la maladie du rouget,

CONSIDERANT la présence en France continentale, particulièrement dans le sud-ouest, de brucellose porcine qui peut facilement se répandre dans le sud-est,

CONSIDERANT le faible effectif de notre race locale, « Porcu Nustrale », tout juste reconnue et en voie de développement,

CONSIDERANT que l'arrivée de la brucellose porcine en Corse entraînerait l'abattage total des cheptels concernés et par voie de conséquence, la disparition du « Porcu Nustrale »,

CONSIDERANT le travail réalisé par la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire du Bétail,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE que toutes les mesures administratives de contrôle et de sanction, tant au départ qu'à l'arrivée des transports d'animaux, soient prises le plus rapidement possible par l'Etat,

DEMANDE en cas d'absence de dispositif légal, la transmission de ce dossier à la Commission des Compétences Législatives et Règlementaires de l'Assemblée de Corse,

MANDATE le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Président de l'Assemblée de Corse pour engager l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre des mesures précitées ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 21 février 2012

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI